



DIRECTIVES DE PROTECTION DE L'ATHLETE DE CANADA BASKETBALL

Définitions

1. Dans ces Directives, les termes suivants ont ces significations :
 - a) *“Personne d’Autorité”* – Un Individu qui tient une position d’autorité au sein de Canada Basketball y compris mais sans s’y limiter, les entraîneurs, les managers, le personnel de soutien, les chaperons et les Directeurs
 - b) « Participants Vulnérables » - comprend les mineurs et les adultes vulnérables (personnes qui, à cause de leur âge, de leur handicap ou d’autres circonstances, sont en position de dépendance et qui ont plus de risque d’être blessé par des personnes en position de confiance ou d’autorité

Objectif

2. Ces directives de protection de l’athlète décrivent la façon dont les Personnes d’Autorité peuvent maintenir un environnement sportif sûr pour les athlètes.

Interactions entre Personnes d’Autorité et les Athlètes - Règle de Deux

3. Pour les interactions entre les Personnes d’Autorité et les Athlètes, Canada Basketball recommande vivement d’Appliquer la « Règle de Deux » pour toutes les Personnes d’Autorité qui interagissent avec des Athlètes. La « Règle de Deux » est une directive qui dit qu’un Athlète ne doit jamais être seul avec une Personne d’Autorité.
4. Canada Basketball reconnaît qu’il n’est pas toujours possible d’appliquer la « Règle de Deux ». Par conséquent, il faut au moins respecter les règles suivantes dans le cas d’interactions entre une Personne d’Autorité et un Athlète :
 - a) L’environnement d’entraînement doit être ouvert et transparent afin que toutes les interactions entre les Personnes d’Autorité et les Athlètes soient observables
 - b) Il faut éviter les situations privées ou en face à face sauf si elles sont ouvertes et observables par un autre adulte ou Athlète
 - c) Les Personnes d’Autorité ne doivent pas inviter ou accueillir de Participant Vulnérable (ou des Participants Vulnérables) chez eux sans l’accord écrit et la connaissance d’un des parents ou responsables légaux du Participant Vulnérable
 - d) Les Participants Vulnérables ne doivent pas se retrouver dans des situations où ils sont laissés seul avec une Personne d’Autorité sans la présence d’un autre Adulte vérifié ou athlète sauf si un des parents ou responsables légaux du Participant Vulnérable a donné son accord par écrit

Entraînement et Compétition

5. En ce qui concerne les entraînements et les compétitions, l’Organisation et ses Membres recommandent les règles suivantes :
 - a) Une Personne d’Autorité ne doit jamais être laissée seule avec un Participant Vulnérable avant ou après une compétition ou un entraînement sauf si la Personne d’Autorité est un des parents ou responsables légaux du Participant Vulnérable

- b) Si le Participant Vulnérable est le premier à arriver, le parent doit rester jusqu'à ce qu'il y ait un autre Athlète ou une autre Personne d'Autorité
- c) S'il est possible qu'un Participant Vulnérable se retrouve tout seul avec une Personne d'Autorité à la suite d'un entraînement ou d'une compétition, alors la Personne d'Autorité doit demander à une autre Personne d'Autorité (ou à un parent ou responsable légal d'un des Athlètes) de rester jusqu'à ce qu'on ait été cherché tous les Athlètes. Si aucun adulte n'est disponible, un autre Athlète, si possible pas un Participant Vulnérable, doit être présent afin que la Personne d'Autorité ne se retrouve pas seul avec un Participant Vulnérable
- d) Les Personnes d'Autorité donnant des instructions, faisant des démonstrations à l'entraînement ou facilitant les leçons ou les exercices à l'entraînement à un Athlète en particulier, doivent toujours le faire en étant observables par une autre Personne d'Autorité
- e) Les Personnes d'Autorité et les Athlètes doivent prendre des mesures pour que leurs interactions soient transparentes et responsables. Par exemple, une Personne d'Autorité et un Athlète qui savent qu'ils ne vont pas être avec les autres Participants pendant un certain temps doivent en informer une autre Personne d'Autorité du lieu dans lequel ils se rendent et quand ils seront de retour. Les Personnes d'Autorité doivent toujours être joignables par téléphone (appel ou texto).

Communication

6. Pour ce qui est de la communication entre les Personnes d'Autorité et les Athlètes, Canada Basketball recommande les directives suivantes :

- a) Des messages ou des courriels au groupe doivent être utilisés comme méthode régulière de communication entre les Personnes d'Autorité et les athlètes
- b) Les Personnes d'Autorité ne peuvent envoyer des sms personnels, des messages directs sur les réseaux sociaux ou des courriels à des athlètes individuels que lorsque cela est nécessaire et seulement pour communiquer des informations relatives aux activités de l'équipe (ex : des informations non personnelles)
- c) Les communications électroniques entre les Personnes d'Autorité et les Athlètes qui sont personnelles par nature doivent être évitées. Si une telle communication a lieu, alors celle-ci doit être enregistrée et une autre Personne d'Autorité ou le Parent ou Responsable légal de l'Athlète (dans le cas où c'est l'Athlète qui est le Participant Vulnérable) doit pouvoir l'écouter
- d) Les parents et les responsables légaux peuvent demander que leur enfant ne soit pas contacté par des Personnes d'Autorité en utilisant une des formes de communication électronique et/ou demander à ce que certaines informations à propos de leur enfant ne soient distribuées dans aucune forme de communication électronique
- e) Toute communication entre les Personnes d'Autorité et les athlètes doit se faire entre 6h00 et minuit sauf s'il existe des circonstances atténuantes
- f) Aucune communication au sujet de la consommation de drogue ou d'alcool (sauf si c'est au sujet de son interdiction) n'est permise
- g) Les Personnes d'Autorité n'ont pas le droit de demander aux athlètes de garder un secret pour eux
- h) Une Personne d'Autorité ne doit pas devenir trop impliquée dans la vie personnelle d'un athlète

Déplacements

7. En ce qui concerne les déplacements impliquant les Personnes d'Autorité et les Athlètes, Canada Basketball recommande les directives suivantes :

- a) Les équipes ou les groupes d'Athlètes doivent toujours être accompagnés de deux Personnes d'Autorité
- b) Pour les équipes ou les groupes d'Athlètes mixtes, il doit y avoir une Personne d'Autorité de chaque sexe.

- c) Les parents ou des volontaires vérifiés seront disponibles dans les cas où deux Personnes d'Autorité ne peuvent être présentes
- d) Aucune Personne d'Autorité ne peut conduire un véhicule seul avec un Athlète sauf si la Personne d'Autorité est le Parent ou le Responsable légal de l'Athlète
- e) Une Personne d'Autorité ne peut pas partager une chambre ou être seul dans une chambre d'hôtel avec un athlète sauf si la Personne d'Autorité est le parent ou le responsable légal de l'athlète
- f) Les appels dans les chambres le soir doivent être effectués par deux Personnes d'Autorité
- g) Pour les déplacements de nuit nécessitant de passer une nuit à l'hôtel, les athlètes partageant une même chambre doivent avoir à peu près le même âge (c'est-à-dire moins de deux ans d'écart) et être du même sexe

Vestiaire / Zone pour se changer / Salle de Réunion

8. Pour ce qui est des vestiaires, des zones pour se changer et des autres espaces de rencontre fermés, Canada Basketball recommande les directives suivantes :
- a) Les interactions entre une Personne d'Autorité et un athlète individuel ne doivent pas avoir lieu dans des endroits privés tels que les vestiaires, les salles de réunion, les toilettes ou encore les zones pour se changer. Une deuxième Personne d'Autorité doit être présente pour toute interaction nécessaire dans ces endroits
 - b) Si les Personnes d'Autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire ou dans la zone pour se changer, ou si elles ne sont pas autorisées à être présentes, elles doivent tout de même être disponibles en dehors du vestiaire ou de la zone pour se changer et pouvoir accéder à la pièce en cas de besoin.

Photographie / Vidéo

9. En ce qui concerne les photographies ou vidéos d'un Athlète, Canada Basketball recommande les directives suivantes :
- a) Les parents/responsables légaux doivent signer un formulaire de publication de photos (ex : faisant partie du processus d'inscription) qui décrit la façon dont une image d'un athlète peut être utilisée par Canada Basketball
 - b) Les photos et les vidéos ne peuvent être prises qu'en public, doivent respecter les règles standards de décence et doivent être appropriées et être dans le meilleur intérêt de l'athlète.
 - c) L'utilisation d'enregistrements dans toute pièce à utilisation privée est strictement interdite.
 - d) Les exemples de photos qui doivent être édités ou supprimés incluent :
 - i. Les images où les vêtements sont mal placés ou où on voit les sous-vêtements
 - ii. Les poses suggestives ou provocatrices
 - iii. Les images embarrassantes

Contact Physique

10. Canada Basketball comprend que certains contacts physiques entre les Personnes d'Autorité et les athlètes peuvent s'avérer nécessaire pour de nombreuses raisons y compris, mais sans s'y limiter, enseigner une compétence ou s'occuper d'une blessure. En ce qui concerne le contact physique, Canada Basketball recommande d'appliquer les directives suivantes :
- a) Sauf si cela n'est pas possible à cause d'une blessure grave ou d'autres circonstances, une Personne d'Autorité doit toujours expliquer à l'athlète où et pourquoi il va y avoir un contact. La Personne d'Autorité doit toujours expliquer qu'elle *demande* à toucher l'athlète mais *n'exige pas* le contact physique
 - b) Les contacts physiques qui ne sont ni fréquents, ni intentionnels, en particulier les contacts physiques qui ont lieu à cause d'une erreur ou d'un mauvais jugement de la part de l'athlète pendant une séance d'entraînement, sont permis
 - c) Faire amende honorable, en s'excusant ou en donnant une explication, est encouragé pour aider à éduquer les athlètes sur la différence entre les contacts appropriés et inappropriés

- d) Les étreintes de plus de 5 secondes, les câlins, le chahut physique et le contact physique initiés par la Personne d'Autorité ne sont pas permis. Canada Basketball a conscience que certains jeunes athlètes peuvent initier des câlins ou d'autres contacts physiques avec une Personne d'Autorité pour de nombreuses raisons (par exemple pleurer après une mauvaise performance) mais ces contacts physiques doivent rester limités.

Revue et Approbation

11. Cette Politique a été revue et approuvée par le Conseil d'Administration de Canada Basketball le 15 février 2021.